

Séance du 12 septembre 2014

COMMUNE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

CONSEIL MUNICIPAL
du 12 septembre 2014
PROCES VERBAL

Date de la convocation : 05 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le douze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.

Présents : M. Vincent DENBY WILKES, Maire, Mme Mélanie BILLOT TOULLIC, M. Denis LEMONNIER, Mme Jacqueline GUGUEN, M. Bruno VOYER, Adjoints, Mmes Frédérique CABRIERES, Monique d'ERCEVILLE, M. Bernard CROCQ, Mmes Agnès LE HEGARAT, Isabelle LE FERREC, MM. Christian SAVARY, Jean-Luc THERON, Mme Chantal de la MONNERAYE, MM. Bernard LALOUX, Pierrick BERNIER, Mme Caroline GANDAIS, M. Pascal NANOT, Conseillers.

Absents excusés :

M. Claude RENAULT a donné procuration à M. Vincent DENBY WILKES

Mme Anne JENVRIN FALLOURD a donné procuration à Mme Monique d'ERCEVILLE

Secrétaire de séance : *Monsieur Bruno VOYER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.*

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents ou représentés : 19

Nombre de votants : 19

2014.84 FONCTION PUBLIC – PERSONNEL CONTRACTUEL – CREATIONS DE POSTES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE ET REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT NON TITULAIRE ABSENT

Monsieur Denby Wilkes,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Il est précisé que la commune est adhérente au guichet unique GUSO, organisme qui permet d'effectuer l'ensemble des déclarations obligatoires et le paiement des cotisations sociales au titre de l'embauche et de l'emploi des intermittents du spectacle.

Monsieur le maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Séance du 12 septembre 2014

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2011-35 du 18 avril 2011,

Considérant la nécessité de créer des postes pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelée, par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, compte tenu de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire 2014-2015, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Le nombre de recrutements ne dépassant pas 70 par année civile.
- à un accroissement saisonnier d'activité, compte tenu du caractère touristique de la commune. Le nombre de recrutements ne dépassant pas 50 par année civile
- à l'organisation de spectacles, (artistes et techniciens). Le nombre de recrutement ne dépassant pas 50 par année civile.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2011-35 du 18 avril 2011 est applicable.

Monsieur le Maire précise que la rentrée scolaire s'est bien déroulée et que le début des activités périscolaires s'est fait le 9 septembre. Il précise que la prise en charge s'est faite correctement et que les relations avec les familles se sont mises en place normalement. Mr le Maire indique que les équipes pédagogiques sont globalement positives. Pour les activités périscolaires, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail en CDD pour les animateurs à raison de quelques semaines ou de quelques mois pour chacun selon les activités proposées.

Madame Billot Toullic mentionne qu'il y a beaucoup d'activités nouvelles et que les trajets des enfants se font dans les salles ou à l'extérieur et la découverte des activités proposées. Cela se met en place.

Madame Gandais demande comment cela se passera lorsqu'il y aura une absence d'animateur.

Madame Billot Toullic répond que les enfants, dans ce cas, sont répartis entre plusieurs groupes.

Monsieur le Maire précise que les animateurs sont des professionnels, que l'offre est diversifiée et que les activités de l'école privée sont calées sur celles de l'école publique ce qui est bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 09 septembre 2014

Séance du 12 septembre 2014

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

2014.85 FINANCES LOCALES – DIVERS – ACCEPTATION REMBOURSEMENT DEGRADATIONS

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-2 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le remboursement des dégradations suivantes :

- Dégradations subies au terrain multisports pour un montant de 709.94 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le versement des dégradations suivantes :

- Dégradations subies au terrain multisports pour un montant de 709.94 euros.

2014.86 FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - CCAS

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21

Vu le budget

Lors du vote du budget 2014, il a été décidé d'attribuer une subvention au CCAS de la commune d'un montant de 19 000 euros.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'aider le CCAS à porter les frais inhérents au foyer logement. Des évolutions seront peut être nécessaires l'an prochain suite à l'audit réalisé mais après analyse complète et précise. Pour le moment il s'agit de reconduire à l'identique le soutien de la commune.

Madame Guguen précise qu'il s'agit du salaire de l'agent administratif depuis 2006

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention en application du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser la subvention de 19 000 euros au budget du CCAS.

2014.87 FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Vincent Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

Vu le budget de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer la subvention suivante :

- UNC : 160 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote la subvention suivante :

Séance du 12 septembre 2014

- UNC : 160 euros
- dit que la dépense de 160 euros sera inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif de la commune.

La signature de la convention de partenariat avec la Ludothèque était inscrite à l'ordre du jour mais du fait d'échanges nouveaux et récents avec celle-ci, Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération. Le sujet sera délibéré lors du prochain Conseil Municipal.

2014-88 DECLARATION PREALABLE – EDIFICATION D'UN MUR DE CLOTURE – AUTORISATION DU CONSEIL

Monsieur Denby wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-1,

La déclaration préalable est présentée au Conseil Municipal.

Le projet consiste à édifier un mur de clôture afin de séparer le cimetière communal des logements sociaux rue de Verdun afin de respecter la tranquillité des locataires et des personnes se recueillant sur les tombes de leurs défunts.

Monsieur le Maire rappelle l'origine de ce projet de construction de ce mur entre les logements locatifs sociaux et le cimetière suite aux problèmes constatés depuis l'an dernier. Le mur sera édifié le long du parking des logements sur une longueur de 48 mètres linéaires. Une participation de la SA HLM de la Rance a été demandée. Le Député sollicité a confirmé sa participation au titre de sa réserve parlementaire à hauteur de 50% du HT.

Monsieur Bernier demande à quelle période ce mur serait édifié.

Monsieur Lemonnier répond que ce serait certainement en Octobre avec un mur de 1.80 mètres de hauteur en parpaing avec un chapeau et un habillage partiel en pierres pour un coût global d'environ 16000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme l'intérêt communal du projet d'édification d'un mur de clôture
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable

2014-89 PERMIS DE DEMOLIR – SALLE EMERAUDE – AUTORISATION DU CONSEIL

Monsieur Denby wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-1,

Le permis de démolir est présenté au Conseil Municipal.

Le projet consiste à la démolition de la salle Emeraude dans le but de pouvoir vendre le terrain communal.

Monsieur le Maire indique que le bénéficiaire précédent de l'emplacement de la Salle Emeraude a renoncé. Le requérant a également renoncé à son recours. Il précise que la démolition de la salle sera nécessaire du fait de la présence d'amiante.

Séance du 12 septembre 2014

Monsieur Lemonnier mentionne qu'il existe une nouvelle réglementation depuis janvier 2014 sur la certification des entreprises de désamiantage. Peu d'entreprises pour l'instant sont certifiées sur les départements de l'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor. Un devis a été établi à 46000 euros.

Monsieur Le Maire précise qu'il est donc nécessaire d'engager les deux procédures parallèlement à savoir le processus de vente de l'emplacement et la démolition de la salle afin d'assurer la trésorerie de l'opération. Pour la vente, il est nécessaire de faire sortir le bien du domaine public et le bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme l'intérêt communal du projet de démolition de la salle Emeraude
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Création du groupe de travail « circulation – stationnement – signalétique »

Monsieur Voyer indique que la première réunion de la Commission « Circulation-Stationnement-Signalétique » s'est réunie le 9 septembre en mairie. Elle est composée de 15 membres, élus, commerçants, acteurs du tourisme et Briacins volontaires. Une seconde réunion aura lieu le 24 septembre. L'objectif est de définir plusieurs scénarii pour le mois de novembre et une décision à prendre par le Conseil Municipal en décembre 2014 avec expérimentation au printemps 2015.

➤ Commission administrative de révision des listes électorales

Elle se réunira le 23 septembre avec les membres de droit afin de remettre à plat la composition de la liste électorale de la commune en vue des prochaines élections départementales et régionales en 2015. Monsieur le Maire propose que deux élus du Conseil Municipal soient observateurs lors de cette réunion de la commission avec un représentant de la minorité.

➤ La convention avec l'Etablissement Public Foncier Régional

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier en présentant les deux options possibles : l'application de la convention avec achat par la commune ou l'achat par l'EPFR à condition de rendre une partie constructible pour équilibrer l'opération.

➤ Le Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire fait la lecture des remarques des services de l'Etat sur le PLU exécutoire depuis le 5 mars 2014.

Madame Cabrières trouve la procédure mise en œuvre début 2014 assez hallucinante.

Monsieur le Maire interroge le Conseil sur une éventuelle révision du PLU afin d'intégrer les instabilités et les remarques des services de l'Etat. Monsieur Voyer prend la parole pour indiquer qu'il ne serait pas favorable à une nouvelle révision du PLU communal car ce dernier a déjà été révisé en 2006, en 2009, en 2013 et donc cela ferait 4 révisions en à peine 10 ans, source d'instabilité et de coûts induits.

➤ La gestion patrimoniale de la commune

Monsieur le maire mentionne qu'un examen est en cours sur les propriétés communales avec des aménagements et travaux à réaliser (salle omnisports, terrains de sport...). Une réflexion peut être conduite également pour des opportunités de stationnement comme par exemple près du cimetière pour desservir le bourg. De même des travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées seront à envisager pour respecter l'échéance de 2021 avec une prise en compte à avoir pour les accès en rez-de-chaussée (Mairie par exemple).

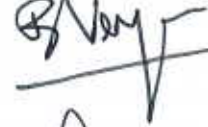
Séance du 12 septembre 2014

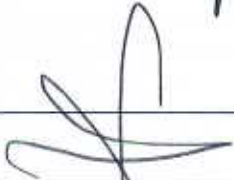

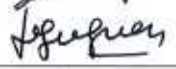

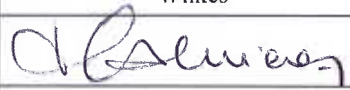


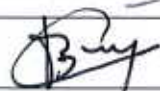

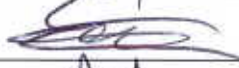





L'ordre du jour étant épuisé, s'assurant qu'il n'y a pas d'autres questions Monsieur Denby Wilkes remercie l'assemblée et lève la séance à 22h15.

Le Maire,
Monsieur DENBY WILKES



Le secrétaire de séance,
Bruno VOYER



Mélanie BILLOT TOULLIC	
Denis LEMONNIER	
Jacqueline GUGUEN	
Bruno VOYER	
Claude RENAULT	A donné procuration M. Denby Wilkes
Frédérique CABRIERES	
Anne JENVRIN-FALLOURD	A donné procuration à Mme d'Erceville
Chantal de la MONNERAYE	
Monique d'ERCEVILLE	
Bernard CROCQ	
Agnès LE HEGARAT	
Christian SAVARY	
Isabelle LE FERREC	
Jean-Luc THERON	
Bernard LALOUX	
Caroline GANDAIS	
Pierrick BERNIER	
Pascal NANOT	